

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 14 avril 2025 - séance n°2

I.	Approbation du procès-verbal de la séance n°1 du 19 février 2025.	1
II.	Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget général.	1-2
III.	Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget développement économique.	2-3
IV.	Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget déchets ménagers.	3-4
V.	Affectation du résultat définitif du budget général de la communauté de communes.	4
VI.	Affectation du résultat définitif du budget annexe du développement économique de la communauté de communes.	5
VII.	Affectation du résultat définitif du budget annexe des déchets ménagers de la communauté de communes.	5-6
VIII.	Vote des taux des impositions locales 2025.	6-7
IX.	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025.	7-8
X.	Taxe GEMAPI : fixation du produit attendu pour l'année 2025.	8
XI.	Vote du budget général 2025.	8-9
XII.	Vote du budget développement économique 2025.	9-10
XIII.	Vote du budget primitif du service « déchets ménagers » 2025.	10-11
XIV.	Bilan des cessions et acquisitions immobilières à annexer au compte financier unique 2024.	12
XV.	Admission en non-valeur.	12-17
XVI.	Autorisation d'emprunt pour la création d'une déchèterie.	18
XVII.	Micro-crèche : résultat de la consultation des entreprises.	19-20
XVIII.	Entente intercommunale – adhésion d'un nouveau syndicat	21-27
XIX.	Entente intercommunale – coût des prestations pour 2025.	28
XX.	Entente intercommunale – évaluation quantitative et qualitative pour 2024.	28-58
XXI.	CITÉO : contrat type collecte sélective pour les emballages et le papier 2025.-2029.	59
XXII.	Retrait de la délibération D01 du 11 décembre 2024.	60
XXIII.	Communications des Vice-Présidents.	60
XXIV.	Informations et questions diverses.	61

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 02
Du 14 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD, Président.

Date de la convocation : 8 avril 2025.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Serge BANEUX (suppléant d'Alexandra MATTHEY), Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Martine FREMONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Françoise FAUCHON-VERDIER PV à Jean-Marie BONAC, Brigitte BARCELO PV à Nelly BREMOND, Joëlle DEPONT PV à Danielle BERTRAND.

Absent excusé :

Michel BRAUD.

Etait absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Martiale POURNIN

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°1 DU 19 FÉVRIER 2025.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II. : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET GÉNÉRAL.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°1 du 14 avril 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	372 208,22	2 778 686,40	3 150 894,62
	Recettes réalisées (1)	B	271 367,09	2 090 070,61	2 361 437,70
	Restes à réaliser	C	6 000,00	0,00	6 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	684 082,00	2 930 433,00	3 614 515,00
	Dépenses réalisées (1)	E	426 634,66	1 941 361,37	2 367 996,03
	Restes à réaliser	F	187 473,70	0,00	187 473,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-155 267,57	148 709,24	-6 558,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	311 873,78	151 746,60	463 620,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	156 606,21	300 455,84	457 062,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-181 473,70	0,00	-181 473,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 867,49	300 455,84	275 588,35

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe développement économique de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe développement économique de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2 du 14 avril 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	85 497,57	118 198,21	203 695,78
	Recettes réalisées (1)	B	85 497,57	63 389,60	148 887,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	186 998,26	123 506,00	310 504,26
	Dépenses réalisées (1)	E	69 307,64	102 182,20	171 489,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 189,93	-38 772,52	-22 582,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 500,89	5 307,79	106 808,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	117 690,82	-33 464,73	84 225,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	117 690,82	-33 464,73	84 225,89

IV : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe déchets ménagers de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dont la vue d'ensemble est annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, (Monsieur le Président ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe déchets ménagers de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°3 du 14 avril 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 176,24	939 074,85	1 109 251,09
	Recettes réalisées (1)	B	112 852,95	1 031 790,69	1 144 643,64
	Restes à réaliser	C	12 000,02	0,00	12 000,02
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 084,00	1 097 950,00	1 321 034,00
	Dépenses réalisées (1)	E	112 117,80	997 584,51	1 109 702,31
	Restes à réaliser	F	110 801,17	0,00	110 801,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	735,15	34 206,18	34 941,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 907,76	158 875,15	211 782,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	53 642,91	193 081,33	246 724,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-98 801,15	0,00	-98 801,15
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-45 158,24	193 081,33	147 923,09

V : AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 février, à l'unanimité des membres présents, a affecté le résultat de l'exercice 2024 du budget général, au vu du CFU provisoire.

Le CFU provisoire (identique au CFU définitif) étant approuvé ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 :	148 709,24 €
Résultats antérieurs reportés :	151 746,60 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 :	300 455,84 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	156 606,21 €
Restes à Réaliser en dépenses :	187 473,70 €
Restes à Réaliser en recettes :	6 000,00 €
Besoin de financement (C/1068) :	24 867,49 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

« Excédent de fonctionnement reporté » ligne 002 :	275 588,35 €
C/1068	24 867,49 €

VI : AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DU BUDGET ANNEXE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 février, à l'unanimité des membres présents, a affecté le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe du développement économique, au vu du CFU provisoire.
Le CFU provisoire (identique au CFU définitif) étant approuvé ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement qui se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 :	- 38 772,52 €
Résultats antérieurs reportés :	5 307,79 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 :	- 33 464,73 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	117 690,62 €
Restes à Réaliser en dépenses :	0 €
Restes à Réaliser en recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €

DÉCIDE de reporter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

« Déficit de fonctionnement reporté » ligne 002 :	- 33 464,73 €
---	---------------

VII : AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le conseil communautaire dans sa séance du 19 février, à l'unanimité des membres présents, a affecté le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des déchets ménagers, au vu du CFU provisoire.
Le CFU provisoire (identique au CFU définitif) étant approuvé ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement qui se présentent comme suit :

Section d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2024 :	34 206,18 €
Résultats antérieurs reportés :	158 875,15 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 :	193 081,33 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	53 642,91 €
Restes à Réaliser en dépenses :	110 801,17 €
Restes à Réaliser en recettes :	12 000,02 €
Besoin de financement :	45 158,24 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

« Excédent d'exploitation reporté » ligne 002 :	147 923,09 €
C/1068	45 158,24 €

VIII : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2025.

Le conseil communautaire,

- vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- après avoir entendu l'exposé du Président,
- sur avis favorable du Bureau,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de maintenir pour l'année 2025 :

- le taux de la CFE unique (contribution foncière des entreprises) à 24,87 % ;
- les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) additionnelle 1,65 %
 - Taxe foncière (non bâti) additionnelle 2,82 %
 - Taxe d'habitation additionnelle 1,16 %

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, ainsi que l'imprimé M 1259 (EPCI) joint en annexe.

Annexe à la délibération n°4 du 14 avril 2025



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 045 CHATILLONNAIS-EN-BERRY
 DEPARTEMENT : 38
 TRÉSORERIE OU SOC : SGC LE BLANC

N° 1259 EPCI (1)
TAUX
FCV
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Basos d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. et fusion 3	Basos d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 009 748	1,65		6 163 000	101 690	1,65	101 690
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 624 415	2,82		1 041 000	29 356	2,82	29 356
Taxe d'habitation additionnelle	1 289 044	1,16		1 243 000	14 419	1,16	14 419
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	1 075 279	24,87		1 123 000	279 290	24,87	279 290
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total de la fiscalité additionnelle					145 465		Total
Total des CFE unique, de zone et éolienne					279 290		424 755

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation d'incidence.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 8) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	Produits attendus			
Taxe foncière bâtie additionnelle				
Taxe foncière non bâtie additionnelle				
Taxe d'habitation additionnelle				
CFE additionnelle				
		145 465		
		Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Dotation retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IPEN	TAGCOM	TAFNB	Alloc. compensatoires	DCRTP	FNOIR	Total
251 753	75 143	65 200	5 800	150 399	0	0	549 295

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taxes votées (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
424 755		549 295		974 050

A CHATRAUROUX
 Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 HERVE FOUYANNE

A
 Le
 Pour la Préfecture,

à Chattrauroux
 Le 19 Mars 2025
 Pour le Groupement



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnée d'une copie de la délibération de vote des taxes.



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	253
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	414 729
c. Locaux industriels	4 401	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux	37	a. Par le conseil communautaire	0
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	256 310
	1	c. Par la loi (autres)	315
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	6 856
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	870 810
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	68	a. Résidences secondaires et assimilées	1 243 000
b. Base minimum	11 599	b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Locaux industriels	133 555	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	57 437
d. Autres allocations	738	d. Bases dégrévées locaux vacants	0
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Éoliennes et hydroliennes	0	a. TVA prév. (compensation TH)	42 499
b. Centrales électriques	0	b. TVA prév. (comp. CVAE)	209 254
c. Centrales photovoltaïques	9 609	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
d. Centrales hydrauliques	0	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
e. Transformateurs électriques	32 828	a. 75% moyenne nationale	6,73
f. Stations radioélectriques	32 706	b. Taux maximum	1,61
g. Installations gazières et autres	0	7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
Taux maximum :		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
a. De droit commun	24,92 >>>	b. Taux plafond de 2025	53,72
b. Dérogatoire	24,92 >>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
c. Avec rattrapage	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	
d. Avec capitalisation	24,92 >>>	a. au niveau national	37,28
e. Avec majoration spéciale	26,26 >>>	b. au niveau de l'EPCI	38,65
Taux moyens pondérés :		Taux maximum de la majoration spéciale	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13 >>>		1,34 >>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :	
a. Taxe foncière bâtie	1,002124 >>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001814 >>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
		Taux moyens de référence au niveau national :	
		a. Taxe foncière bâtie	39,74
		b. Taxe foncière non bâtie	51,08

IX : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025.

Vu la délibération n°3 du 22 septembre 2022 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu les délibérations n°3 ter du 22 septembre 2022 et n° 19 du 14 décembre 2022 instituant un zonage intercommunal ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 2 avril dernier ;

FIXE les taux pour l'année 2025 comme suit, selon les 3 zones de taxation à savoir :

- zone 1 : le centre – bourg de Châtillon-sur-Indre;
- zone 2 : le centre - bourg de Clion-sur-Indre;
- zone 3 : les 8 autres communes (Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard) et les écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre.

Zones	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
1 – Châtillon-sur-Indre centre – bourg	2 195 350	15,7 %	344 670 €
2 – Clion-sur-Indre centre – bourg	528 925	15,2 %	80 397 €
3 – Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Inde, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard + écarts de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre	2 848 684	14,7 %	418 757 €

CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscales et à la signature de l'imprimé 1259 TEOM.

Madame Françoise MARQUENET, Directrice Générale des Services, propose de réunir un groupe de travail pour mener une réflexion sur la fiscalité en général, et plus particulièrement sur les impositions locales à voter en 2026.

X : TAXE GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'ANNÉE 2025.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des impôts, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 34 237,13 € pour l'année 2025 ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

XI : VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2025.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget général qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2024.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section fonctionnement et sans opération d'équipement.

Il présente les résultats suivants :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 405 300,00 €	---	---	2 405 300,00 €
Recettes	2 129 711,65 €	275 588,35 €	---	2 405 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	614 106,30 €	---	187 473,70 €	801 580,00 €
Recettes	638 973,79 €	156 606,21 €	6 000,00 €	801 580,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°7 du 14 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	614 106,30	638 973,79
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	187 473,70	6 000,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	156 606,21
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	801 580,00	801 580,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 405 300,00	2 129 714,65
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	275 588,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 405 300,00	2 405 300,00
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 206 880,00	3 206 880,00

XII : VOTE DU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2025.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget du développement économique qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Il présente les résultats suivants :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	127 735,27 €	33 464,73 €	---	161 200,00 €
Recettes	161 200,00 €	---	---	161 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	207 700,00 €	---	---	207 700,00 €
Recettes ou excédents	90 009,38 €	117 690,62 €	---	207 700,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

Annexe à la délibération n°8 du 14 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - BUDGET ANNEXE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	207 700,00	90 009,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	117 690,62
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	207 700,00	207 700,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	127 735,27	161 200,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	33 464,73	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	161 200,00	161 200,00
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	368 900,00	368 900,00

XIII : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE « DÉCHETS MÉNAGERS » 2025.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget du développement économique qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Il présente les résultats suivants :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 171 050,00 €		---	1 171 050,00 €
Recettes	1 023 126,91 €	147 923,09 €	---	1 171 050,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 354 598,83 €		110 801,17 €	2 465 400,00 €
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	2 354 598,83 € 45 158,24 €	53 642,91 €	12 000,02 €	2 465 400,00 €

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** dans les conditions suivantes :

Pour = 23

Contre = 1 (Mme Béatrice LE GLOANNEC)

Abstention = 0.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - ORDURES MENAGERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 171 050,00	1 023 126,91
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 147 923,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 171 050,00	1 171 050,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 354 598,83	2 399 757,07
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	110 801,17	12 000,02
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 53 642,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 465 400,00	2 465 400,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 636 450,00	3 636 450,00

Monsieur le Président ainsi que l'assemblée remercie Françoise MARQUENET, Directrice Générale des services, pour la présentation des trois budgets.

XIV : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES A ANNEXER AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la communauté de communes pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif dressé par le Président de l'ensemble des cessions et acquisitions immobilières ci-dessous décrites,

Date de la délibération approuvant la cession ou l'acquisition ou date de l'acte	Nature de la transaction	- Désignation de l'immeuble - Localisation	Partie au contrat		Montant de la Transaction H.T.
		-Référence cadastrale - Superficie	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	
Délibération du 11 décembre 2024	Acquisition	Parcelle cadastrée ZW section 23 Superficie au sol 1 ha 99 ca	Commune de Châtillon-sur-Indre	Communauté de communes	1,00 €

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le bilan ci-dessus, puisqu'il est conforme aux décisions que le conseil communautaire a prises dans le domaine de la gestion du Patrimoine de la communauté de communes au cours de l'exercice 2025.

XV : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président explique que des titres de recettes émis entre 2013 et 2023 pour la redevance des déchets ménagers restent impayés ce jour pour un montant de 7 052,94 €, malgré les diverses relances du comptable public, et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 7 052,94 € correspondants aux listes des produits irrécouvrables n° 5596190131 (1 809,11 €), n° 5674280131 (1 142,50 €), n° 6352270331 (800,00 €), n° 6996530331 (683,00 €) et n° 6502230131 (2 618,33 €), dressées par le comptable public.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Annexe à la délibération n°11 du 14 avril 2025.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CDFP 14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-01-70
Courriel : 036005@dgfp.finances.gouv.fr

Collectivité : 16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Numéro de la liste 5596190131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances éteintes des titres figurants sur la liste ci-jointe.

A LE BLANC, le 19 sept. 2023
Le Comptable Public



Annie FAGUET

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élevaient à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 809,11 €	1 809,11 €
6542	0,00 €	0 €
Total	1 809,11 €	1 809,11 €

A Chatillon s/M le 14 avril 2025
(Date, cachet et signature de l'adhésionnaire)



Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CD/FP 14 RUE JULES FERRY

36000 LE BLANC
TÉL : 02-54-37-01-70
Courriel : 036005@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEURS DES TITRES FIGURANTS SUR LA LISTE CI-JOINTE

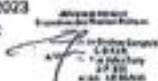
Collectivité : 16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Numéro de la liste 5674280131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances établies des titres figurants sur la liste ci-jointe.

A LE BLANC, le 05 oct. 2023
Le Comptable Public



Annie FAGUET

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'établissent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0 €
6542	1 142,50 €	1.142,50 €
Total	1 142,50 €	1.142,50 €

A Chatillon s/M le 14 avril 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CDFP 14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-01-70
Courriel : 036005@dgfp.finances.gouv.fr

LE COMPTABLE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, INTERCOMMUNALE,

Collectivité : 16409 - ORDURES MENAGERES/CC CHATELON

Numéro de la liste 6352270331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances éteintes des titres figurants sur la liste ci-jointe.

A LE BLANC, le 10 oct. 2023
Le Comptable Public

ANNE FAGUET
16409 - ORDURES MENAGERES
CDFP 14 RUE JULES FERRY
36300 LE BLANC

Annie FAGUET

LE COMPTABLE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITE COMMUNALE,

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 948,00 €	800 €
6542	0,00 €	0 €
Total	3 948,00 €	800 €

à Châtelon P.I.E. le 14 avril 2025
(Date, valeur et signature de l'ordonnateur)



LE COMPTABLE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITE COMMUNALE,

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Service des Gestion Comptable LE BLANC
14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉCHUES

Collectivité: 16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

N° de la liste: 6996530331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE BLANC, le 19 novembre 2024
FAGUET Annie

Comptable

ÉTAT DES CRÉANCES ÉCHUES

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0 €
6542	683,00 €	683 €
Total	683,00 €	683 €

A Chatillon s/M, le 14 avril 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

RECEVEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

XVI : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHÈTERIE.

Réalisation d'un contrat PSPL transformation écologique d'un montant total de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'une déchèterie située lieu-dit les Grandes Bruyères à Châtillon-sur-Indre (36700).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 1 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêts actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de débit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisée à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil communautaire, autorise son Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 19.

ABSTENTION : 1 Madame Martine FREMONT.

CONTRES : 4 Mesdames Béatrice LE GLOANNEC, Martiale POURNIN, Messieurs Jacques CHARLOT, Serge BANEUX.

Madame Françoise MARQUENET, Directrice Générale des Services, précise que plusieurs banques ont été consultées et que seule la Banque des Territoires prêtait sur une telle durée, ce qui est cohérent pour un équipement telle que la construction d'une déchèterie.

Madame Béatrice LE GLOANNEC trouve qu'il est risqué d'emprunter à taux variable et ne souhaite pas faire supporter le risque financier à l'EPCI.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX précise que le taux de l'emprunt est indexé sur le livret A et que le taux de référence sur les 40 dernières années, malgré les différents désordres mondiaux correspond à 3,15 %.

Monsieur Jacques CHARLOT explique qu'il vote contre car il n'a pas assez de temps de réflexion. Il ne remet pas en cause le travail des agents, mais il aurait souhaité que ce dossier soit soumis à la commission environnement.

XVII : MICRO-CRECHE : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres en 8 lots pour les travaux d'aménagement de la micro-crèche à Clion sur Indre.

La commission d'appel d'offres et la commission des travaux qui se sont réunies le 24 mars 2025 ont ouvert les plis.

Après l'analyse des offres, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de retenir les offres, selon les critères de jugement énoncés, dans l'avis de publication, des entreprises suivantes :

Numéro des lots		Micro-crèche de Clion-sur-Indre	
		HT	TTC
Lot 01 : Démolition- Gros Œuvre - VRD	CIRON MACONNERIE	78 470,93 €	94 165,12 €
Lot 02 : Couverture – Charpente - Bardage	BREMAUD	20 300,67 €	24 360,80 €
Lot 03 : Menuiseries extérieures - aluminium	B.H.M	28 201,20 €	33 841,44 €
Lot 04 : Plâtrerie – faux plafonds – isolation - Menuiseries intérieures	MEC	47 585,25 €	57 102,30 €
Lot 05 : Carrelage - Faïence	ADP	7 746,30 €	9 295,56 €
Lot 06 : – Peinture – Sol souple	ADP	23 206,86 €	27 848,23 €
Lot 07 – Electricité	EMB MITERRAND	28 600,00 €	34 320,00 €
Lot 08 – Plomberie – Chauffage - Ventilation	BERTUCELLI	63 500,00 €	76 200,00 €
Totaux		297 611,21 €	357 133,45 €

APPROUVE le marché de travaux pour un montant de 297 611,21 € HT soit 357 133,45 TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

XVIII : ENTENTE INTERCOMMUNALE – ADHESION D'UN NOUVEAU SYNDICAT.

Exposé :

Monsieur le Président précise que la convention de l'Entente Intercommunale doit être révisée par un avenant suite à l'adhésion de la communauté de communes Creuse Confluence et du SICTOM de Chénérailles au syndicat EVOLIS 23 avec transfert de compétence du traitement des déchets.

Suite au passage de plusieurs collectivités adhérentes en collecte multi matériaux (emballages et papier dans le sac jaune), la notion du flux papier et la modification des tonnages prévisionnels doivent être prises en compte par avenant.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2,

VU la Convention d'entente Intercommunale,

Vu la décision 2020-003-ENT de la Conférence Intercommunale, en date du 16 novembre 2020, portant élection du Président,

VU le projet d'avenant n°4 à la Convention d'entente Intercommunale,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 2 avril dernier ;

DECIDE d'adopter l'avenant n°4 à la convention d'Entente Intercommunale (annexé à la présente délibération).

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENTENTE INTERCOMMUNALE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES

03 03 03 03 03 03



Avenant 4
Convention d'entente
Intercommunale

AVENANT 4 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LE SYMCTOM DU BLANC, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, LE SICTOM DE CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN, le SICTOM DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE et le SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUROUX

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU BLANC dont le siège social est situé route de Mérigny 36300 LE BLANC, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021-02-03-01 du conseil syndical en date du 3 février 2021

Ci-après dénommée « SYMCTOM »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE dont le siège social est situé 1 rue du Prieuré 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°07/09-2020 du conseil communautaire en date du 22 décembre 2020

Ci-après dénommée « CDC CŒUR DE BRENNE »

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE EVOLIS 23 dont le siège social est situé à Les grandes Fougères 23300 NOTH, représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°20XX/XX du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « EVOLIS 23 »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE dont le siège social est situé 8 place Albert Boivin 36210 CHABRIS représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°19-17122020 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020

Ci-après dénommée « CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATILLONNAIS EN BERRY dont le siège social est situé 1 rue Maurice Davaillon 36700 CHATILLON SUR INDRE représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021

Ci-après dénommée « CDC CHATILLONNAIS EN BERRY »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY dont le siège social est situé 23 avenue de la Résistance 36600 VALENCAY représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°DCC2021-102 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021

Ci-après dénommée « CDC ECUEILLE-VALENCAY »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE-STE SEVERE dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_0126 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021

Ci-après dénommée « CDC de LA CHATRE-STE SEVERE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE dont le siège social est situé 10 place de l'Hôtel de Ville 36110 LEVROUX représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_25 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021

Ci-après dénommée « CDC LEVROUX BOISCHAUT
CHAMPAGNE »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN dont le siège social est situé Hôtel de ville - Place des Droits de l'Homme, BP 150 - 36100 ISSOUDUN représentée par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°DELI20211100175-2 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2021

Ci-après dénommée « CDC du PAYS D'ISSOUDUN »

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES de la CHAMPAGNE BERRICHONNE dont le siège social est situé Avenue Jean Bonnefont – 36100 ISSOUDUN, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°211104-03 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021

Ci-après dénommé « SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE »

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE CHATEAUROUX dont le siège social est situé mairie – place de la République – 36012 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par son Président ou son représentant dument habilité à signer le présent avenant par délibération n°2020-012-013 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2020

Ci-après dénommé « le SYTOM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.5221-1 et 1.5221-2;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre autorisant le SYTOM à exploiter un centre de tri de déchets ménagers, un quai de transfert et une plateforme de transit de verre sur le site allée des Sablons au Poinçonnet.

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre du 18 octobre 2019 portant modification des statuts du SYTOM et notamment son article 2.6.

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 31 décembre 2019.

Vu l'avenant n°1 signé le 24 juin 2021.

Vu l'avenant n°2 signé le 23 décembre 2021.

Vu l'avenant n°3 signé le 01 mars 2023.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SYTOM, le SYMCTOM et la CDC CŒUR DE BRENNE, ont signé le 31 décembre 2019 une convention d'entente intercommunale.

Par avenant n°1, les CDC MARCHE BERRICHONNE, CREUSE CONFLUENCE, CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY et le SICTOM de CHENERAILLES ont rejoint l'entente déjà créée au cours de l'année 2021.

L'entente intercommunale a pour objectif d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement des déchets ménagers et assimilés en permettant :

- le tri des emballages collectés par les deux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) dans le centre de tri du SYTOM
- La mise en commun des savoirs faire, des expériences et des bonnes pratiques

Par avenant n°2, les Communautés de communes ECUEILLE-VALENCAY, LA CHATRE-STE SEVERE, LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE ont intégré l'entente en 2022.

Par avenant n°3, la CDC MARCHE BERRICHONNE s'est retirée de l'entente intercommunale et des caractérisations du petit alu sortant ont été rajoutés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de réviser la convention d'entente intercommunale signée en décembre 2019, modifiée par avenants n°1, n°2 et n°3 en intégrant les modifications suivantes :

- Adhésion de la CDC CREUSE CONFLUENCE et du SICTOM de CHENERAILLES au syndicat EVOLIS 23 avec transfert de la compétence traitement des déchets. EVOLIS 23 devient donc le seul représentant de ces deux entités au sein de l'entente intercommunale.
- Plusieurs collectivités collectent désormais les déchets ménagers en flux multimatériaux en mélange (emballages et papiers). Modifiant également les tonnages prévisionnels à trier sur le centre de tri.

Article 2 - Modification de l'article 1 « Objet »

- Le paragraphe « *En cas de nécessité, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées* » est remplacée par

« *En cas de nécessité, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, EVOLIS 23, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE s'engagent à accueillir sur leur site de stockage des balles de produits triés dans l'attente de leur départ vers les repreneurs, dans la limite du respect de la nomenclature des installations classées* ».

Article 3 - Modification de l'article 2.1 « Mise en place de la Conférence Intercommunale »

- Le paragraphe « *Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* » est remplacée par

« *Dans le cadre de la présente entente, le SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, EVOLIS 23, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE et le SYTOM conviennent de la mise en place d'une Conférence Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Article 4 - Modification de l'article 4 « Tri des emballages ménagers et assimilés au SYTOM »

Le titre « *Tri des emballages ménagers et assimilés au SYTOM* » est remplacé par « *Tri des emballages et papiers ménagers et assimilés au SYTOM* »

Article 5 - Modification de l'article 4.1 « Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente »

Définition de la collaboration établie dans le cadre de l'entente

- La paragraphe « *la réception et le tri des emballages ménagers et assimilés (sauf verre et papiers) collectés sur le territoire du SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CREUSE CONFLUENCE, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, le SICTOM de CHENERAILLES, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE se feront sur le centre de tri du SYTOM situé allée des Sablons au Poinçonnet* » est remplacé par

« la réception et le tri des emballages et papiers ménagers et assimilés (sauf verre et papiers en apport volontaire) collectés sur le territoire du SYMCTOM, la CDC CŒUR DE BRENNE, la CDC CŒUR DE BRENNE, EVOLIS 23, la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE, la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY, la CDC ECUEILLE-VALENCAY, la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, la CDC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, la CDC du PAYS D'ISSOUDUN et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE se feront sur le centre de tri du SYTOM situé allée des Sablons au Poinçonnet »

- Le paragraphe « le conditionnement et le chargement des emballages ménagers et assimilés, s'effectueront quant à eux, conformément aux prescriptions techniques fixées par les repreneurs désignés par les EPCI. Les opérateurs retenus par les EPCI à la date de signature de la présente convention sont précisés en annexe 2. » est remplacé par

« le conditionnement et le chargement des emballages et papiers ménagers et assimilés, s'effectueront quant à eux, conformément aux prescriptions techniques fixées par les repreneurs désignés par les EPCI. Les opérateurs retenus par les EPCI à la date de signature de la présente convention sont précisés en annexe 2. »

Article 6 - Modification de l'article 4.2 « Conditions techniques »

- La phase « Les apports d'emballages des différents membres de l'entente sont mélangés dans le hall de stockage du SYTOM et des caractérisations seront effectuées pour toutes les structures apportant leurs emballages au SYTOM » est remplacé par

« Les apports d'emballages et papiers des différents membres de l'entente sont mélangés dans le hall de stockage du SYTOM et des caractérisations seront effectuées pour toutes les structures apportant leurs emballages et papiers au SYTOM ».

- Le paragraphe « 9 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages au SYTOM » est remplacé par

« 9 caractérisations par structure sont effectuées la première année pour tous les EPCI apportant directement leurs emballages et papiers au SYTOM ».

- Le paragraphe « Les échantillons sont prélevés par les services du SYTOM dès l'arrivée du camion concerné au SYTOM, au cœur de la masse d'emballages vidés, au moyen de quatre bacs identiques afin de disposer d'un échantillon minimal de 35 kg. » est remplacé par

« Les échantillons sont prélevés par les services du SYTOM dès l'arrivée du camion concerné au SYTOM, au cœur de la masse d'emballages et papiers vidés, au moyen de quatre bacs identiques afin de disposer d'un échantillon minimal de 35 kg. »

Article 7 - Modification de l'article 4.3 « Tonnages prévisionnels »

- Le paragraphe « Le tonnage du SYMCTOM est estimé à 700 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 100 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CREUSE CONFLUENCE est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE est estimé à 120 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 160 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de CHENERAILLES est estimé à 90 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC ECUEILLE-VALENCAY est estimé à 500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE est estimé à 500 tonnes d'emballage par an. Le tonnage de la CDC de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE est estimé à 150 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC du PAYS D'ISSOUDUN est estimé à 600 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE est estimé à 550 tonnes d'emballages par an.» est remplacé par

« Le tonnage du SYMCTOM est estimé à 1 400 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CŒUR DE BRENNE est estimé à 250 tonnes d'emballages par an. Le tonnage d'EVOLIS 23 est estimé

à 900 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE est estimé à 250 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC CHATILLONNAIS EN BERRY est estimé à 280 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC ECUEILLE-VALENCAY est estimé à 650 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC de LA CHATRE-STE SEVERE est estimé à 700 tonnes d'emballage par an. Le tonnage de la CDC de LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE est estimé à 350 tonnes d'emballages par an. Le tonnage de la CDC du PAYS D'ISSOUDUN est estimé à 1500 tonnes d'emballages par an. Le tonnage du SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE est estimé à 1350 tonnes d'emballages par an. ».

Article 8 - Modification de l'article 5.2 « Conditions portant sur les coûts supportés par le SYTOM »

- Le paragraphe « Les coûts supportés par le SYTOM pour le tri des emballages collectés sur le périmètre des EPCI sont remboursés par ces derniers sur la base des coûts résultant des charges effectivement supportées par le SYTOM pour les seules prestations faisant l'objet de la présente convention. » est remplacé par

« Les coûts supportés par le SYTOM pour le tri des emballages et papiers collectés sur le périmètre des EPCI sont remboursés par ces derniers sur la base des coûts résultant des charges effectivement supportées par le SYTOM pour les seules prestations faisant l'objet de la présente convention. »

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

Signature de tous les membres

Le Président du SYTOM
ou son représentant

Mme/M

XIX : ENTENTE INTERCOMMUNALE – COUT DES PRESTATIONS POUR 2025.

Exposé :

Monsieur le Président précise que chaque année l'Entente Intercommunale se doit de délibérer sur le montant des prestations qui peuvent être proposées pour l'année en cours, au vu des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Après considération de l'augmentation des contrats de prestations de services (gestion du centre de tri, prestation de traitement des refus de tri...), de l'augmentation des charges d'amortissement et de la baisse des recettes matières, le coût du traitement s'élève à 225 € T.T.C. la tonne entrante et de 95 € T.T.C. par caractérisation. Ces montants ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents de la Conférence d'Entente Intercommunale le 11 février 2025 (décision 2025-002-ENT) et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et seront révisables annuellement.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2 ;

VU la Convention d'entente Intercommunale ;

VU les délibérations du SYMCTOM du Blanc, en date du 16 septembre 2020, de la Communauté de Communes CŒUR DE BRENNE, en date du 30 juillet 2020, du SYTOM de la région de Châteauroux, en date du 12 septembre 2020, de la Communauté de Communes CHABRIS PAYS DE BAZELLES, en date du 17 décembre 2020, de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE, en date du 24 février 2021, de la Communauté de Communes CHATILLONNAIS EN BERRY, en date du 11 mars 2021, du SICTOM de Chénérailles, en date du 26 juin 2021, de la Communauté de Communes LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, en date du 8 juillet 2021, de la Communauté de Communes ECUEILLE VELENCAY, en date du 26 octobre 2021, de la Communauté de Communes LA CHATRE SAINTE SEVERE, en date du 16 décembre 2021, de la Communauté de Communes du PAYS D'ISSOUDUN, en date du 26 novembre 2021, du SICTOM de la Champagne Berrichonne, en date du 4 novembre 2021 portant sur la désignation des membres de la commission spéciale ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 2 avril dernier ;

DECISE d'adopter le coût de 225 € pour la prestation de tri des déchets d'emballages et de papiers aux apporteurs extérieurs et le coût de 95 € pour la réalisation de caractérisations pour l'année 2025 ;

APPROUVE l'application de ces coûts à compter du 1^{er} janvier 2025 et la décision 2025-001-ENT sur rapport annuel qualitatif et quantitatif de l'année 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX : ENTENTE INTERCOMMUNALE – EVALUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE POUR 2024.

Exposé :

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'entente Intercommunale, la conférence a pour mission de procéder à l'évaluation annuelle de l'entente, d'un point de vue qualitatif (analyse des actions réalisées et de leurs résultats, conditions d'exécution et de développement des actions communes, préconisations pour la poursuite de l'entente).

Le 11 février 2025, l'entente intercommunale s'est réunie pour présenter le bilan annuel 2024 qualitatif et quantitatif.

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif de l'année 2024 est produit et a été présenté aux membres de l'Entente Intercommunale le 5 février 2025 et a été approuvé à l'unanimité. Le bilan est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2 ;

VU la Convention d'entente Intercommunale ;

VU les délibérations du SYMCTOM du Blanc, en date du 16 septembre 2020, de la Communauté de Communes CŒUR DE BRENNE, en date du 30 juillet 2020, du SYTOM de la région de Châteauroux, en date du 12 septembre 2020, de la Communauté de Communes CHABRIS PAYS DE BAZELLES, en date du 17 décembre 2020, de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE, en date du 24 février 2021, de la Communauté de Communes CHATILLONNAIS EN BERRY, en date du 11 mars 2021, du SICTOM de Chénérailles, en date du 26 juin 2021, de la Communauté de Communes LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE, en date du 8 juillet 2021, de la Communauté de Communes ECUEILLE VELENCAY, en date du 26 octobre 2021, de la Communauté de Communes LA CHATRE SAINTE SEVERE, en date du 16 décembre 2021, de la Communauté de Communes du PAYS D'ISSOUDUN, en date du 26 novembre 2021, du SICTOM de la Champagne Berrichonne, en date du 4 novembre 2021 portant sur la désignation des membres de la commission spéciale ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 2 avril dernier ;

APPROUVE la décision adoptée au sein de la Conférence d'Entente Intercommunale.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°16 du 14 avril 2025



SOMMAIRE

L'entente Intercommunale	3
Nature de l'entente Intercommunale	4
Organisation et fonctionnement de l'entente	5
Evaluation annuelle	6
Le tri des emballages ménagers	7
L'exploitation du centre de tri	8
Les conditions financières de l'entente	16
Tri des emballages et papier sur le site avant et après travaux	17
Présentation des coûts prévisionnels 2025	21
Autres axes de collaboration et sujets diverses	22
La reprise des matières premières secondaires	23
Le transport et traitement du polystyrène expansé	24
La communication	24
L'assurabilité du site	26
Annexe	29
Décisions prises en 2024 et approuvées par les organes délibérants	30



**L'entente
Intercommunale**



Nature de l'entente Intercommunale

Généralité

Les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre les collectivités.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs collectivités portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.
Cette dernière permet ainsi d'élaborer des axes de travail.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes, même par délégation des collectivités. L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations et éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Objet de l'entente Intercommunale

Le SYTOM a décidé en 2018 d'ouvrir son centre de tri aux collectivités non adhérentes au syndicat qui souhaitent faire trier leurs déchets sur le territoire de l'Indre. En effet, la capacité du centre de tri et l'arrêté préfectoral encadrant son activité permettait de pouvoir valoriser des déchets d'emballages d'autres collectivités dans le cadre d'une entente intercommunale

Afin d'entériner la coopération, une convention d'une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, portant création d'une entente a été signée le 31 décembre 2019 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2020.

Membres de l'entente Intercommunale

2020 : SYTOM de la Région de Châteauroux, SYMCTOM du BLANC, la CDC CŒUR DE BRENNE

2021 : Avenant n°1 à la convention pour l'intégration des CDC MARCHE BERRICHONNE, CHABRIS PAYS DE BAZELLE, CHATILLONNAIS EN BERRY, CREUSE CONFLUENCE et SICTOM de la Région de Chénérailles. A noter que pour cette dernière, le calendrier d'apport s'est vu décalé et les premiers déchets seront traités par le centre de tri du SYTOM courant 2022.

2022 : Avenant n°2 à la convention pour l'intégration des CDC ECUEILLE-VALENCAY, CDC du PAYS D'ISSOUDUN, CDC de LA CHATRE-STE SEVERE, CDC LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUT et le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE

2023 : Avenant n°3 à la convention actant la sortie de la CDC MARCHE BERRICHONNE à compter du 1^{er} janvier 2023

A venir

2025 : Avenant n°4 à la convention actant l'adhésion de la CDC CREUSE CONFLUENCE et du SICTOM de CHENERAILLES au syndicat EVOLIS 23 avec transfert de compétence traitement des déchets. EVOLIS 23 devient donc le seul représentant de ces deux entités au sein de l'entente intercommunale.



Organisation et fonctionnement de l'entente

La commission spéciale

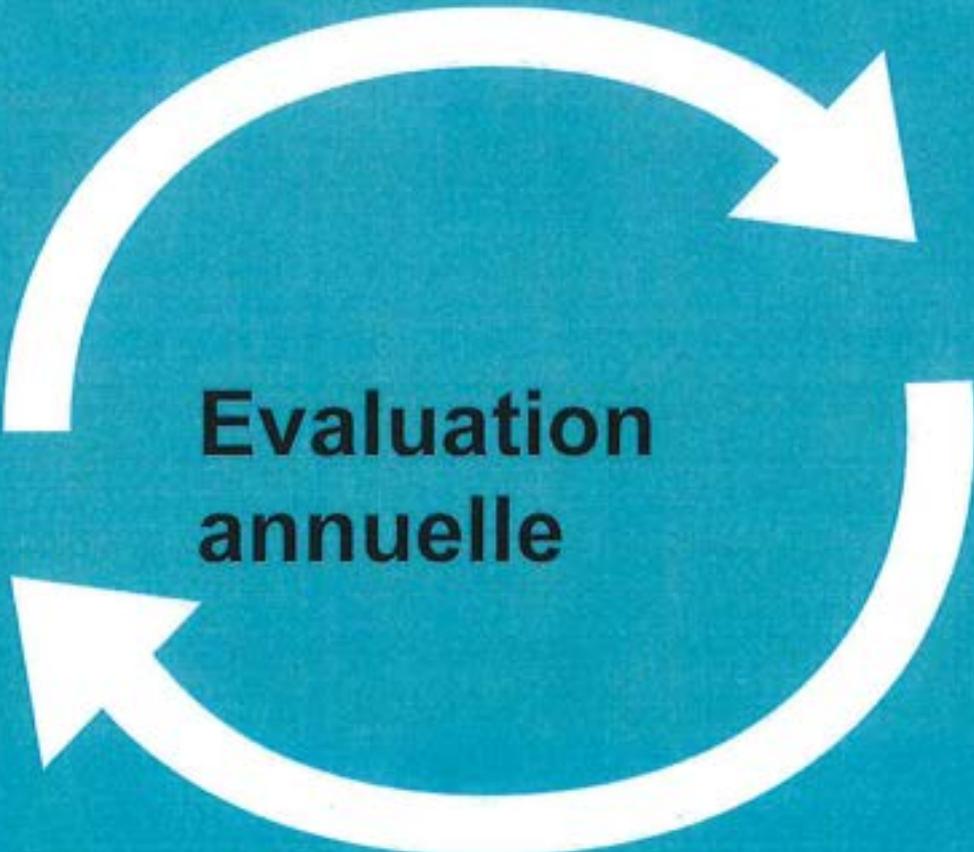
Chaque organe délibérant est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de 3 membres. Ces membres sont désignés lors des séances d'installation des différentes collectivités composant l'entente. :

La Conférence

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de Conférences et a notamment pour mission :

- De définir des axes de collaboration jugés pertinents et actions de communication s'y rapportant le cas échéant ;
- D'assurer le suivi de la réalisation de ce programme conformément aux modalités de coopération prévues dans les différentes conventions ;
- De procéder à l'évaluation annuelle de l'entente, d'un point de vue qualitatif (analyse des actions réalisées et de leurs résultats, conditions d'exécution et de développement des actions communes, préconisations pour la poursuite de l'entente).





**Evaluation
annuelle**



Le tri des emballages ménagers

Présentation du centre de tri du SYTOM

Propriété du SYTOM, le centre de tri est doté d'un process à dimension industrielle avec les technologies les plus innovantes du moment, permettant d'atteindre des performances de tri élevées tout en limitant les coûts.

Avec comme objectifs de réduire les déchets enfouis et d'améliorer la valorisation matière, le SYTOM poursuit sa démarche en investissant dans des machines process toujours plus performantes. L'enjeu est de répondre aux exigences nationales (extension des consignes de tri plastiques), locales (absence d'autre unité de traitement) et aux évolutions réglementaires.

Ainsi, le centre de tri d'une capacité, pouvant aller jusqu'à 25 000 tonnes par an, permet de réceptionner et traiter les déchets de plus de 260 000 habitants.

La conception du process et les équipements associés permettent de valoriser toujours plus de matières et d'améliorer les conditions de travail des 30 opérateurs de tri.

Les refus de tri quant à eux, sont traités dans une unité de valorisation énergétique (C.S.R) permettant ainsi de respecter le principe de la hiérarchisation des déchets de la collecte, jusqu'au traitement final.

Données techniques

Le centre de tri fonctionne avec 2 postes de travail (5h-13h et 13h-21h) de 17 personnes par poste et 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

Il permet de trier et valoriser 12 matières différentes à hauteur de 92% de leur tonnage entrant et une efficacité de 90%.

Les étapes et les équipements du process

- L'alimentation : **trémie ouvreuse de sacs** avec un débit de 8,5T/H et une capacité volumique permettant de recharger toutes les 30 min.
- La séparation granulométrique par la taille : **trommel** avec 3 fractions (<50mm, entre 50 et 300mm et >300mm).
- La séparation granulométrique par la forme (2D, 3D) : **séparateur balistique** permettant le tri des corps creux et des corps plats en 3 fractions (corps plats, corps creux et les fines). Ces fractions sont ensuite envoyées vers **des séparateurs optiques** (6 au total).
- La séparation des ferreux et non ferreux : **Overband, poulie magnétique et deux Courants de Foucault.**
- La captation des films : **un séparateur aéraulique**
- Le contrôle qualité : **9 tables de tri et par 30 opérateurs** réparties en 2 équipes de 15 personnes.
- Le stockage intermédiaire : **box de stockage** permettent le stockage des matières avant mise en balle.
- Le pilotage de l'équipement : **supervision et la GPAO** développées et adaptées au process afin de le piloter de manière automatique.
- Le traitement de l'air : **Centrale de Traitement de l'Air** permettant le chauffage ou le rafraichissement de la cabine de tri.
- Le dépoussiérage : **dépoussiéreur doté d'une aspiration centralisée**





L'exploitation du centre de tri

Les tonnages collectés et valorisés

➤ Ensemble des membres

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	1 700,94 t	1 474,36 t	1 526,44 t	1 623,66 t	1 792,45 t	1 566,60 t	1 858,38 t	1 706,00 t	1 686,60 t	1 905,26 t	1 556,16 t	1 660,00 t	20 057,69 t
Production théorique	842,47 t	726,69 t	753,13 t	833,28 t	868,28 t	799,50 t	879,56 t	891,91 t	921,18 t	999,72 t	808,27 t	834,02 t	10 237,93 t
Matière expédiée dont stock année N-1	539,03 t	1 061,68 t	751,78 t	857,35 t	945,78 t	1 047,50 t	956,38 t	931,42 t	1 066,36 t	1 079,34 t	1 034,26 t	1 079,52 t	11 450,39 t
Repas de tri dont stock année N-1	975,48 t	552,72 t	529,34 t	658,64 t	637,54 t	552,76 t	786,58 t	642,90 t	649,39 t	703,60 t	562,24 t	449,10 t	7 720,26 t
Déchetés	55,32 t	60,60 t	27,64 t	51,62 t	62,90 t	50,06 t	35,68 t	80,94 t	50,90 t	65,28 t	35,64 t	59,96 t	636,54 t
Stock matière année N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	345,38 t
Production annuelle réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 475,75 t

➤ SYTOM

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	1 042,06 t	963,18 t	956,90 t	1 005,96 t	1 069,09 t	965,92 t	1 127,36 t	1 018,18 t	1 011,14 t	1 135,76 t	950,30 t	1 047,26 t	12 250,11 t
Production théorique	407,66 t	390,03 t	376,74 t	485,51 t	410,55 t	402,77 t	395,64 t	437,06 t	475,67 t	491,75 t	407,55 t	426,06 t	5 109,31 t
Matière expédiée dont stock année N-1	273,49 t	623,06 t	351,62 t	392,00 t	484,94 t	346,98 t	535,06 t	552,09 t	505,40 t	535,62 t	486,68 t	752,14 t	6 019,06 t
Repas de tri dont stock année N-1	623,60 t	368,66 t	399,32 t	458,78 t	417,04 t	364,78 t	582,54 t	408,46 t	489,82 t	448,96 t	424,52 t	248,08 t	5 414,86 t
Déchetés	55,32 t	60,60 t	27,64 t	51,62 t	62,90 t	50,06 t	35,68 t	80,94 t	50,90 t	65,28 t	35,64 t	59,96 t	636,54 t
Stock matière année N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190,31 t
Production annuelle réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 179,29 t

➤ SYMCTOM DU BLANC

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	95,40 t	78,64 t	81,78 t	142,10 t	150,32 t	139,56 t	167,66 t	149,70 t	158,22 t	166,74 t	147,90 t	129,22 t	1 607,24 t
Production théorique	64,67 t	53,31 t	55,43 t	96,32 t	101,89 t	94,60 t	113,65 t	101,47 t	107,25 t	113,02 t	100,25 t	87,59 t	1 089,46 t
Matière expédiée dont stock année N-1	42,74 t	104,99 t	5,26 t	110,04 t	93,46 t	106,92 t	90,91 t	46,72 t	232,22 t	156,17 t	116,62 t	65,66 t	1 171,95 t
Repas de tri dont stock année N-1	19,76 t	37,46 t	6,70 t	46,76 t	42,06 t	37,52 t	46,04 t	45,06 t	48,44 t	53,14 t	40,32 t	42,80 t	464,06 t
Stock matière année N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,25 t
Production annuelle réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 142,36 t

➤ CDC CŒUR DE BRENNE

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	25,54 t	18,28 t	19,90 t	20,89 t	22,98 t	23,10 t	21,46 t	32,26 t	18,46 t	25,52 t	17,70 t	18,50 t	264,58 t
Production théorique	16,38 t	11,71 t	12,75 t	13,37 t	14,72 t	14,89 t	13,75 t	20,66 t	11,82 t	16,35 t	11,34 t	11,85 t	169,48 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	-	-	50,48 t	44,40 t	16,78 t	-	24,30 t	-	-	34,29 t	21,80 t	192,03 t
Repas de tri dont stock année N-1	7,36 t	6,12 t	6,66 t	7,46 t	7,66 t	5,04 t	6,84 t	12,14 t	-	7,14 t	-	11,74 t	77,56 t
Stock matière année N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,39 t
Production annuelle réelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185,94 t



➤ CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	21,86 t	14,60 t	16,64 t	19,46 t	20,90 t	13,82 t	20,94 t	16,98 t	17,36 t	21,30 t	18,26 t	21,02 t	223,14
Production théorique	15,26 t	10,19 t	11,01 t	13,58 t	14,59 t	- 9,65 t	14,62 t	11,85 t	12,12 t	14,87 t	12,75 t	14,67 t	155,76 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	12,02 t	21,76 t	15,49 t	23,10 t	9,60 t	-	24,00 t	14,17 t	17,58 t	29,58 t	20,58 t	193,85 t
Refus de tri dont stock année N-1	5,32 t	6,34 t	-	7,40 t	5,94 t	-	6,36 t	-	5,92 t	7,30 t	-	5,92 t	50,50 t
Stock matière année N													5,68 t
Production annuelle réelle													172,02 t

➤ CDC CHATILLONNAIS EN BERRY

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	20,30 t	23,08 t	19,36 t	26,80 t	24,14 t	23,06 t	26,62 t	23,74 t	24,24 t	24,70 t	24,58 t	20,22 t	280,84 t
Production théorique	10,69 t	12,15 t	10,19 t	14,11 t	12,71 t	12,14 t	14,02 t	12,50 t	12,76 t	13,00 t	12,94 t	10,65 t	147,85 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	12,02 t	-	24,11 t	51,31 t	15,97 t	-	-	9,46 t	30,40 t	19,76 t	25,41 t	187,44 t
Refus de tri dont stock année N-1	6,12 t	13,04 t	7,22 t	6,96 t	15,84 t	10,90 t	11,42 t	6,28 t	12,44 t	14,38 t	-	12,08 t	116,68 t
Stock matière année N													4,04 t
Production annuelle réelle													172,87 t

➤ CDC CREUSE CONFLUENCE

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	59,49 t	45,94 t	61,74 t	52,10 t	69,14 t	61,75 t	69,86 t	63,93 t	59,44 t	72,21 t	55,97 t	61,53 t	731,10 t
Production théorique	41,15 t	31,77 t	42,70 t	36,04 t	47,13 t	42,71 t	48,32 t	44,22 t	40,42 t	49,94 t	38,71 t	42,56 t	505,67 t
Matière expédiée dont stock année N-1	28,00 t	59,44 t	76,60 t	21,26 t	12,59 t	50,87 t	74,50 t	-	48,22 t	45,38 t	76,11 t	-	490,97 t
Refus de tri dont stock année N-1	13,60 t	7,10 t	14,88 t	19,12 t	13,06 t	13,62 t	13,14 t	23,78 t	17,96 t	22,36 t	19,36 t	19,82 t	197,80 t
Stock matière année N													45,64 t
Production annuelle réelle													506,68 t

➤ CDC ECUEILLE-VALENCAY

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	52,02 t	39,70 t	60,08 t	49,72 t	59,42 t	42,88 t	53,70 t	56,72 t	54,50 t	61,32 t	45,36 t	59,00 t	634,40 t
Production théorique	31,18 t	23,79 t	36,01 t	29,80 t	35,61 t	25,69 t	32,18 t	34,00 t	32,06 t	36,75 t	27,19 t	35,36 t	380,23 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	24,33 t	80,88 t	20,41 t	20,04 t	35,51 t	40,90 t	73,87 t	8,23 t	23,26 t	43,92 t	41,41 t	412,76 t
Refus de tri dont stock année N-1	12,50 t	13,28 t	27,00 t	19,58 t	21,78 t	23,16 t	17,72 t	18,72 t	13,40 t	20,56 t	25,50 t	12,00 t	225,20 t
Stock matière année N													8,79 t
Production annuelle réelle													388,90 t

➤ CDC LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUT

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Repas	25,96 t	25,82 t	23,16 t	26,34 t	31,58 t	32,68 t	30,22 t	24,84 t	33,44 t	33,40 t	19,58 t	11,62 t	318,66 t
Production théorique	15,42 t	15,34 t	13,77 t	15,65 t	18,76 t	19,42 t	17,95 t	14,76 t	19,87 t	19,84 t	11,63 t	6,90 t	189,32 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	12,31 t	23,90 t	10,17 t	42,51 t	41,53 t	-	25,40 t	5,42 t	24,23 t	23,85 t	12,48 t	221,80 t
Refus de tri dont stock année N-1	6,98 t	6,78 t	6,94 t	12,44 t	13,82 t	7,26 t	17,56 t	11,78 t	6,44 t	9,68 t	-	12,02 t	111,72 t
Stock matière année N													1,25 t
Production annuelle réelle													268,82 t



➤ CDC LA CHATRE STE SEVERE

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Reçus	54,24 t	54,24 t	59,94 t	52,84 t	66,72 t	55,98 t	63,94 t	67,20 t	57,24 t	60,50 t	54,32 t	49,86 t	697,02 t
Production théorique	38,51 t	38,51 t	42,55 t	37,51 t	47,37 t	39,74 t	45,39 t	47,71 t	40,64 t	42,95 t	38,56 t	35,40 t	484,85 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	60,30 t	14,25 t	18,68 t	29,34 t	145,90 t	29,39 t	23,31 t	62,37 t	36,45 t	54,65 t	29,25 t	503,88 t
Retus de tri dont stock année N-1	13,70 t	14,70 t	7,92 t	18,78 t	13,30 t	12,78 t	19,26 t	18,56 t	13,04 t	20,64 t	-	17,86 t	170,74 t
Stock matière année N													12,74 t
Production annuelle réelle													498,76 t

➤ SICTOM DE CHENERAILLES

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Reçus	14,63 t	9,28 t	19,00 t	15,36 t	15,60 t	14,93 t	23,29 t	15,97 t	13,40 t	15,31 t	13,09 t	14,83 t	184,69 t
Production théorique	11,22 t	7,12 t	14,57 t	11,78 t	11,97 t	11,45 t	17,86 t	12,25 t	10,28 t	11,74 t	10,04 t	11,38 t	141,67 t
Matière expédiée dont stock année N-1	-	50,65 t	11,87 t	21,26 t	12,59 t	4,88 t	-	-	18,02 t	24,22 t	15,38 t	-	158,87 t
Retus de tri dont stock année N-1	-	7,66 t	-	-	8,04 t	-	-	6,42 t	-	-	-	-	22,12 t
Stock matière année N													16,69 t
Production annuelle réelle													147,77 t

➤ SICTOM DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Reçus	116,83 t	113,04 t	112,22 t	108,28 t	99,48 t	62,68 t	86,16 t	111,94 t	97,34 t	122,38 t	86,08 t	113,62 t	1 227,85 t
Production théorique	77,26 t	74,88 t	74,34 t	70,41 t	65,90 t	41,52 t	57,08 t	74,16 t	64,48 t	81,07 t	57,02 t	75,27 t	813,40 t
Matière expédiée dont stock année N-1	97,43 t	23,73 t	97,47 t	46,63 t	52,10 t	112,21 t	122,76 t	67,11 t	74,97 t	77,20 t	38,43 t	38,96 t	848,99 t
Retus de tri dont stock année N-1	27,94 t	34,72 t	32,62 t	34,54 t	27,68 t	38,38 t	12,06 t	33,66 t	25,46 t	39,88 t	33,59 t	30,36 t	370,88 t
Stock matière année N													28,13 t
Production annuelle réelle													818,90 t

➤ CDC DU PAYS D'ISSOUDUN

Entrants CS

CS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2024
Reçus	172,81 t	88,56 t	95,70 t	106,04 t	164,08 t	130,26 t	167,18 t	124,54 t	142,82 t	166,14 t	123,02 t	113,92 t	1 595,07 t
Production théorique	112,78 t	57,79 t	62,45 t	69,20 t	107,08 t	85,01 t	109,10 t	81,27 t	93,20 t	106,42 t	80,28 t	74,34 t	1 040,94 t
Matière expédiée dont stock année N-1	97,37 t	78,63 t	68,15 t	28,85 t	73,38 t	160,37 t	62,86 t	94,63 t	89,88 t	108,85 t	115,80 t	73,83 t	1 050,80 t
Retus de tri dont stock année N-1	38,30 t	36,86 t	20,10 t	28,92 t	51,90 t	39,30 t	53,64 t	58,04 t	38,46 t	59,36 t	38,96 t	36,42 t	498,16 t
Stock matière année N													25,05 t
Production annuelle réelle													1 042,22 t



Les caractérisations

Les apports d'emballages des différents membres de l'entente étant mélangés dans le hall de stockage du SYTOM, il est nécessaire de réaliser des caractérisations de l'entrant afin de pouvoir répartir de façon équitable les matières sortantes de l'installation (matières triés et refus) :

- 9 pour chaque collectivité hors SYTOM sur une année pleine
- 36 pour le SYTOM

➤ SYTOM

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	12,89%	1 585,17 t	92,00%	1 458,35 t	1 525,21 t	27,63 t	1 552,84 t
EMR	17,16%	2 110,03 t	85,00%	1 793,52 t	1 957,49 t	77,40 t	2 034,89 t
GM	3,29%	136,39 t	92,00%	125,48 t	447,92 t	1,58 t	449,50 t
PET Crystal	3,02%	370,78 t	92,00%	341,12 t	330,73 t	-0,44 t	330,29 t
Flux Dév	2,96%	364,16 t	92,00%	335,02 t	376,81 t	0,26 t	377,06 t
PE/PP	2,33%	286,51 t	92,00%	263,59 t	276,97 t	13,83 t	290,80 t
ELA	0,92%	112,76 t	92,00%	103,74 t	89,32 t	-1,22 t	88,10 t
Acier	3,27%	401,58	92,00%	369,45	399,39 t	5,17 t	404,55
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	0,87%	106,57	92,00%	98,05	88,18 t	0,85 t	89,03
Petits Alu	0,58%	71,05 t	92,00%	65,37 t	59,04 t	-3,82 t	55,22 t
Films	3,62%	445,48 t	90,00%	400,94 t	468,01 t	38,98 t	506,99 t
Total	100,00%	5 990,48 t	-	5 354,63 t	6 019,05 t	160,23 t	6 179,29 t

➤ SYMCTOM DU BLANC

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	11,18%	179,73 t	92,00%	165,35 t	175,84 t	-14,26 t	161,58 t
EMR	21,26%	341,67 t	85,00%	290,42 t	295,30 t	-1,11 t	294,19 t
GM	3,01%	10,42 t	92,00%	9,59 t	74,93 t	-9,74 t	65,19 t
PET Crystal	7,51%	120,67 t	92,00%	111,02 t	109,98 t	-1,98 t	108,00 t
Flux Dév	5,02%	80,66 t	92,00%	74,21 t	91,81 t	-1,68 t	90,13 t
PE/PP	7,22%	116,04 t	92,00%	106,76 t	106,99 t	-0,58 t	106,41 t
ELA	2,99%	48,03 t	92,00%	44,19 t	33,23 t	0,06 t	33,29 t
Acier	6,12%	98,44	92,00%	90,56	89,11 t	-0,96	88,14
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,71%	27,43	92,00%	25,24	19,14 t	-0,05	19,08
Petits Alu	1,14%	18,29 t	92,00%	16,83 t	11,33 t	2,83 t	14,16 t
Films	10,39%	166,92 t	90,00%	150,22 t	164,30 t	-2,12 t	162,18 t
Total	100,00%	1 208,31 t	-	1 084,39 t	1 171,95 t	-29,59 t	1 142,36 t



➤ CDC CŒUR DE BRENNE

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	16,47%	43,59 t	92,00%	40,10 t	41,02 t	-1,75 t	39,27 t
EMR	19,18%	50,74 t	85,00%	43,13 t	43,60 t	-0,98 t	42,62 t
GM	4,47%	4,05 t	92,00%	3,73 t	10,65 t	-0,06 t	10,59 t
PET Crystal	5,82%	15,39 t	92,00%	14,16 t	12,40 t	1,18 t	13,58 t
Flux Dév	5,91%	15,63 t	92,00%	14,38 t	20,63 t	-0,10 t	20,53 t
PE/PP	4,53%	11,99 t	92,00%	11,03 t	14,01 t	-1,03 t	12,98 t
ELA	1,85%	4,89 t	92,00%	4,50 t	5,95 t	-0,39 t	5,56 t
Acier	6,18%	16,36	92,00%	15,05	15,59 t	-0,94	14,65
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,74%	4,61	92,00%	4,24	5,34 t	-	5,34
Petits Alu	1,16%	3,07 t	92,00%	2,83 t	4,77 t	-	4,77 t
Films	5,81%	15,37 t	90,00%	13,83 t	18,08 t	-1,03 t	17,04 t
Total	100,00%	185,68 t	-	166,97 t	192,03 t	-5,09 t	186,94 t

➤ CDC CHABRIS PAYS DE BAZELLE

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	4,76%	10,62 t	92,00%	9,77 t	27,72 t	-15,18 t	12,54 t
EMR	21,86%	48,79 t	85,00%	41,47 t	42,06 t	-1,70 t	40,36 t
GM	3,79%	2,52 t	92,00%	2,32 t	11,53 t	-1,98 t	1,98 t
PET Crystal	9,09%	20,28 t	92,00%	18,66 t	17,34 t	0,61 t	17,95 t
Flux Dév	9,07%	20,23 t	92,00%	18,61 t	19,49 t	-0,35 t	19,14 t
PE/PP	8,32%	18,58 t	92,00%	17,09 t	18,27 t	-0,40 t	17,87 t
ELA	2,34%	5,22 t	92,00%	4,80 t	5,94 t	-0,31 t	5,63 t
Acier	8,01%	17,88	92,00%	16,45	16,71 t	-0,69	16,01
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	2,27%	5,07	92,00%	4,66	5,34 t	-0,45	4,89
Petits Alu	1,51%	3,38 t	92,00%	3,11 t	4,76 t	-0,21 t	4,55 t
Films	8,78%	19,59 t	90,00%	17,63 t	24,69 t	-1,17 t	23,52 t
Total	100,00%	172,15 t	-	154,57 t	193,85 t	-21,82 t	172,02 t

➤ CDC CHATILLONNAIS EN BERRY

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	10,64%	29,89 t	92,00%	27,50 t	32,73 t	-5,62 t	27,11 t
EMR	19,25%	54,07 t	85,00%	45,96 t	53,54 t	-5,96 t	47,58 t
GM	4,04%	3,56 t	92,00%	3,27 t	11,53 t	-1,38 t	10,15 t
PET Crystal	3,95%	11,09 t	92,00%	10,20 t	7,90 t	1,77 t	9,67 t
Flux Dév	5,01%	14,08 t	92,00%	12,95 t	14,09 t	-0,96 t	13,13 t
PE/PP	3,66%	10,28 t	92,00%	9,46 t	9,46 t	-0,25 t	9,21 t
ELA	1,99%	5,59 t	92,00%	5,14 t	5,95 t	-0,04 t	5,91 t
Acier	5,29%	14,86 t	92,00%	13,67	17,98 t	-0,54	17,44
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,01%	2,83 t	92,00%	2,60	5,34 t	-0,50	4,84
Petits Alu	0,67%	1,88 t	92,00%	1,73 t	4,77 t	-	2,40 t
Films	4,85%	13,63 t	90,00%	12,27 t	24,15 t	-1,07 t	23,08 t
Total	100,00%	161,76 t	-	144,76 t	187,44 t	-14,57 t	172,87 t



> CDC CREUSE CONFLUENCE

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	9,60%	70,16 t	92,00%	64,55 t	55,76 t	7,07 t	62,83 t
EMR	27,26%	199,32 t	85,00%	169,42 t	163,67 t	1,23 t	164,90 t
GM	2,75%	4,35 t	92,00%	4,01 t	18,42 t	-0,41 t	18,01 t
PET Crystal	8,62%	63,05 t	92,00%	58,00 t	53,32 t	2,74 t	56,05 t
Flux Dév	6,64%	48,53 t	92,00%	44,65 t	52,50 t	-2,18 t	50,32 t
PE/PP	4,25%	31,06 t	92,00%	28,58 t	25,08 t	2,73 t	27,81 t
ELA	2,76%	20,18 t	92,00%	18,57 t	14,62 t	0,74 t	15,36 t
Acier	7,88%	57,59 t	92,00%	52,98 t	50,96 t	0,60	51,56
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,87%	13,65 t	92,00%	12,56 t	12,94 t	-1,10	11,84
Petits Alu	1,24%	9,10 t	92,00%	8,37 t	6,89 t	-0,88 t	6,01 t
Films	6,59%	48,18 t	90,00%	43,36 t	36,81 t	5,39 t	42,20 t
Total	100,00%	565,17 t	-	505,04 t	490,97 t	15,92 t	506,88 t

> SICTOM DE CHENERAILLES

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	6,20%	11,46 t	92,00%	10,54 t	27,26 t	-14,20 t	13,04 t
EMR	29,84%	55,11 t	85,00%	46,84 t	53,45 t	-1,82 t	51,63 t
GM	2,30%	1,44 t	92,00%	1,32 t	6,14 t	-1,90 t	1,98 t
PET Crystal	14,33%	26,46 t	92,00%	24,35 t	14,21 t	8,60 t	22,81 t
Flux Dév	7,97%	14,73 t	92,00%	13,55 t	15,71 t	-2,14 t	13,57 t
PE/PP	5,49%	10,13 t	92,00%	9,32 t	5,37 t	3,70 t	9,07 t
ELA	5,36%	9,90 t	92,00%	9,11 t	4,88 t	0,94 t	5,82 t
Acier	8,21%	15,16 t	92,00%	13,95 t	16,84 t	-3,26	13,58
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,21%	2,23 t	92,00%	2,05 t	2,16 t	-0,26	1,90
Petits Alu	0,80%	1,48 t	92,00%	1,37 t	0,99 t	0,19 t	1,18 t
Films	6,35%	11,73 t	90,00%	10,56 t	11,87 t	-0,96 t	10,91 t
Total	100,00%	159,84 t	-	142,96 t	158,87 t	-11,10 t	147,77 t

> CDC ECUEILLE-VALENCAY

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performance s garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	14,13%	89,62 t	92,00%	82,45 t	91,43 t	-	91,43 t
EMR	18,76%	118,99 t	85,00%	101,14 t	107,50 t	-4,92 t	102,58 t
GM	3,65%	7,59 t	92,00%	6,98 t	23,71 t	-2,96 t	20,75 t
PET Crystal	6,33%	40,19 t	92,00%	36,97 t	35,25 t	0,53 t	35,78 t
Flux Dév	4,96%	31,47 t	92,00%	28,96 t	35,64 t	-1,02 t	34,62 t
PE/PP	3,61%	22,91 t	92,00%	21,08 t	20,32 t	0,19 t	20,51 t
ELA	1,88%	11,93 t	92,00%	10,97 t	6,04 t	1,42 t	7,46 t
Acier	5,90%	37,45 t	92,00%	34,45 t	36,95 t	-3,42	33,53
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,30%	8,24 t	92,00%	7,58 t	8,24 t	-1,09	7,15
Petits Alu	0,87%	5,49 t	92,00%	5,05 t	4,77 t	-0,27 t	4,50 t
Films	7,12%	45,20 t	90,00%	40,68 t	42,91 t	-2,31 t	40,60 t
Total	100,00%	419,08 t	-	376,32 t	412,76 t	-13,65 t	398,90 t



➤ CDC LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUT

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	17,86%	56,93 t	92,00%	52,37 t	52,51 t	-	52,51 t
EMR	18,58%	59,21 t	85,00%	50,33 t	55,05 t	-4,48 t	50,57 t
GM	3,10%	3,29 t	92,00%	3,03 t	10,66 t	-1,81 t	8,85 t
PET Crystal	4,69%	14,94 t	92,00%	13,74 t	14,57 t	-1,04 t	13,53 t
Flux Dév	4,73%	15,08 t	92,00%	13,87 t	20,43 t	-0,53 t	19,90 t
PE/PP	2,91%	9,26 t	92,00%	8,52 t	9,51 t	-0,59 t	8,92 t
ELA	1,51%	4,80 t	92,00%	4,42 t	5,94 t	0,08 t	6,02 t
Acier	5,95%	18,96 t	92,00%	17,44 t	18,21 t	-1,23 t	16,98 t
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,24%	3,95 t	92,00%	3,64 t	5,34 t	-0,53 t	4,81 t
Petits Alu	0,83%	2,64 t	92,00%	2,42 t	4,77 t	-0,91 t	3,86 t
Films	6,51%	20,73 t	90,00%	18,66 t	24,81 t	-1,94 t	22,87 t
Total	100,00%	209,79 t	-	188,45 t	221,80 t	-12,98 t	208,82 t

➤ CDC LA CHATRE STE SEVERE

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	3,97%	27,69 t	92,00%	25,48 t	27,28 t	-	27,28 t
EMR	29,72%	207,13 t	85,00%	176,06 t	172,52 t	-	172,52 t
GM	3,87%	8,66 t	92,00%	7,97 t	30,49 t	-6,36 t	24,13 t
PET Crystal	9,28%	64,68 t	92,00%	59,50 t	57,30 t	0,41 t	57,71 t
Flux Dév	7,19%	50,12 t	92,00%	46,11 t	51,68 t	-1,71 t	49,97 t
PE/PP	5,83%	40,60 t	92,00%	37,36 t	35,76 t	0,60 t	36,36 t
ELA	3,48%	24,24 t	92,00%	22,30 t	11,67 t	2,36 t	14,03 t
Acier	8,20%	57,12 t	92,00%	52,55 t	52,76 t	-1,61 t	51,15 t
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	2,04%	14,19 t	92,00%	13,05 t	10,11 t	1,11 t	11,22 t
Petits Alu	1,36%	9,46 t	92,00%	8,70 t	5,54 t	1,64 t	7,18 t
Films	6,78%	47,24 t	90,00%	42,52 t	48,79 t	-1,56 t	47,22 t
Total	100,00%	551,13 t	-	491,60 t	503,88 t	-5,12 t	498,76 t

➤ SICTOM DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	15,57%	191,19 t	92,00%	175,90 t	180,30 t	-8,99 t	171,31 t
EMR	23,18%	284,61 t	85,00%	241,92 t	251,70 t	-8,70 t	243,00 t
GM	3,84%	16,13 t	92,00%	14,84 t	52,96 t	-10,69 t	42,27 t
PET Crystal	6,17%	75,71 t	92,00%	69,65 t	74,12 t	-2,49 t	71,63 t
Flux Dév	5,76%	70,75 t	92,00%	65,09 t	60,04 t	3,32 t	63,36 t
PE/PP	4,43%	54,37 t	92,00%	50,02 t	48,37 t	0,31 t	48,68 t
ELA	1,92%	23,60 t	92,00%	21,71 t	20,99 t	-2,38 t	18,61 t
Acier	6,40%	78,58 t	92,00%	72,29 t	71,84 t	-1,48 t	70,36 t
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,21%	14,83 t	92,00%	13,65 t	10,11 t	1,17 t	11,27 t
Petits Alu	0,81%	9,89 t	92,00%	9,10 t	5,54 t	1,86 t	7,40 t
Films	6,60%	81,06 t	90,00%	72,95 t	71,03 t	-0,03 t	71,00 t
Total	100,00%	900,72 t	-	807,12 t	846,99 t	-28,09 t	818,90 t



➤ CDC DU PAYS D'ISSOUDUN

Matériaux	%	Production théorique brute hors freinte	Performances garanties par l'exploitant	Production théorique nette hors freinte	Produits évacués	Variation de stocks	Production annuelle réelle
JRM	15,24%	243,08 t	92,00%	223,64 t	231,68 t	-	231,68 t
EMR	21,24%	338,83 t	85,00%	288,01 t	272,56 t	7,76 t	280,32 t
GM	3,83%	18,76 t	92,00%	17,26 t	67,78 t	-13,06 t	54,72 t
PET Crystal	5,79%	92,40 t	92,00%	85,01 t	83,04 t	-0,54 t	82,50 t
Flux Dév	6,16%	98,19 t	92,00%	90,33 t	88,48 t	-0,55 t	87,92 t
PE/PP	4,82%	76,90 t	92,00%	70,74 t	70,11 t	-1,25 t	68,86 t
ELA	1,96%	31,23 t	92,00%	28,73 t	20,99 t	0,78 t	21,77 t
Acier	5,88%	93,75 t	92,00%	86,25	85,20 t	-1,25	83,95
Petits aciers	0,00%	-	92,00%	-	-	-	-
Aluminium	1,45%	23,07 t	92,00%	21,22	14,31 t	0,91	15,22 t
Petits Alu	0,96%	15,38 t	92,00%	14,15 t	11,33 t	1,37 t	12,70 t
Films	7,33%	116,88 t	90,00%	105,19 t	105,32 t	-2,74 t	102,58 t
Total	100,00%	1 348,46 t	-	1 030,52 t	1 050,80 t	-8,58 t	1 042,22 t





**Les conditions
financières de
l'entente**



Tri des emballages et papier sur le site avant et après travaux

Présentation de la méthode de calcul

Conformément à l'article 5.2 « Conditions portant sur les coûts supportés par le SYTOM », les coûts supportés par le SYTOM pour le tri des emballages collectés sur le périmètre des EPCI sont remboursés par ces derniers sur la base des coûts résultant des charges effectivement supportées par le SYTOM pour les seules prestations faisant l'objet de la présente convention.

Des coûts prévisionnels seront établis, pour chaque année civile, par délibération de l'assemblée délibérante du SYTOM notifiée à chaque EPCI, sur la base des tonnages prévisionnels de l'année civile à venir.

Des coûts définitifs seront établis, par délibération de l'assemblée délibérante du SYTOM notifiée à chaque EPCI, après la clôture des comptes de l'année civile écoulée et sur la base des tonnages entrants définitifs. Une régularisation des coûts, négative ou positive, sera effectuée et adressée à chaque EPCI.

Coûts 2024 (délibération du 19 mars 2024)

Charges Fixe	Tonnage entrant	Total TTC hors révisions	Coût à la Tonne
Part fixe exploitation	23 000,00	3 223 294,97 €	140,14 €
GER		225 581,82 €	9,81 €
Frais siège COVED		731 494,80 €	31,80 €
Charges d'amortissement 2024		935 011,00 €	40,65 €
Charges financières (Intérêt emprunt centre de tri)		131 000,00 €	5,70 €
Charges diverses (Intéressement à la valorisation)		80 000,00 €	3,48 €
Charges de structure SYTOM		221 490,00 €	9,63 €
			5 547 872,59 €
Charges proportionnelle	Tonnage entrant	Total TTC hors révisions	Coût à la Tonne
Electricité	19 000,00	432 060,00 €	22,74 €
Transport QDT		81 900,00 €	4,31 €
Transport Refus de tri		309 430,00 €	16,29 €
Traitement refus de tri		1 440 450,00 €	75,81 €
		2 263 840,00 €	119,15 €
Recettes SYTOM			
Ventes et soutiens estimés	19 000,00	2 650 000 €	139 €
Charges réelles		5 161 713 €	220,00 €
Caractérisations à l'unité			93,22 €



Bilan financier du tri des emballages et papiers par collectivité

	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
SYMCTOM DU BLANC T1	255,82	56 280,40 €	220,00 €
SYMCTOM DU BLANC T2	431,98	95 035,60 €	220,00 €
SYMCTOM DU BLANC T3	475,58	104 627,60 €	220,00 €
SYMCTOM DU BLANC T4	443,86	97 649,20 €	220,00 €
		353 592,80 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
CŒUR DE BRENNÉ T1	63,72	14 018,40 €	220,00 €
CŒUR DE BRENNÉ T2	66,96	14 731,20 €	220,00 €
CŒUR DE BRENNÉ T3	72,18	15 879,60 €	220,00 €
CŒUR DE BRENNÉ T4	61,72	13 578,40 €	220,00 €
		58 207,60 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T1	167,17	36 777,40 €	220,00 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T2	181,99	40 037,80 €	220,00 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T3	192,23	42 290,60 €	220,00 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T4	189,71	41 736,20 €	220,00 €
		160 842,00 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T1	53,10	11 682,00 €	220,00 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T2	54,18	11 919,60 €	220,00 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T3	55,28	12 161,60 €	220,00 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T4	60,58	13 327,60 €	220,00 €
		49 090,80 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
CHATILLONNAIS EN BERRY T1	62,74	13 802,80 €	220,00 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T2	74,00	16 280,00 €	220,00 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T3	74,60	16 412,00 €	220,00 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T4	69,50	15 290,00 €	220,00 €
		61 784,80 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
ECEUILLE VALENCAY T1	151,80	33 396,00 €	220,00 €
ECEUILLE VALENCAY T2	152,00	33 440,00 €	220,00 €
ECEUILLE VALENCAY T3	164,92	36 282,40 €	220,00 €
ECEUILLE VALENCAY T4	165,68	36 449,60 €	220,00 €
		139 568,00 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T1	74,96	16 491,20 €	220,00 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T2	90,60	19 932,00 €	220,00 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T3	88,50	19 470,00 €	220,00 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T4	64,60	14 212,00 €	220,00 €
		70 105,20 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
PAYS D'ISSOUDUN T1	346,51	76 232,20 €	220,00 €
PAYS D'ISSOUDUN T2	400,38	88 083,60 €	220,00 €
PAYS D'ISSOUDUN T3	434,54	95 598,80 €	220,00 €
PAYS D'ISSOUDUN T4	403,08	88 677,60 €	220,00 €
		348 592,20 €	



	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T1	352,45	77 539,00 €	220,00 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T2	268,440	59 056,80 €	220,00 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T3	295,44	64 998,80 €	220,00 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T4	322,08	70 857,60 €	220,00 €
		272 450,20 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
LA CHATRE SAINTE SEVERE T1	168,42	37 052,40 €	220,00 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T2	175,54	38 618,80 €	220,00 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T3	188,38	41 443,60 €	220,00 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T4	164,68	36 229,60 €	220,00 €
		153 344,40 €	
	Tonnes	Montant	Coût à la tonne
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T1	42,91	9 440,20 €	220,00 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T2	45,89	10 095,80 €	220,00 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T3	52,66	11 585,20 €	220,00 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T4	43,23	9 510,60 €	220,00 €
		40 631,80 €	

Bilan financier des caractérisations par collectivité

	Nbre	Montant	Coût à l'unité
SYMCTOM DU BLANC T1	2	186,44 €	93,22 €
SYMCTOM DU BLANC T2	3	279,66 €	93,22 €
SYMCTOM DU BLANC T3	2	186,44 €	93,22 €
SYMCTOM DU BLANC T4	2	186,44 €	93,22 €
		838,98 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
CŒUR DE BRENNE T1	5	466,10 €	93,22 €
CŒUR DE BRENNE T2	1	93,22 €	93,22 €
CŒUR DE BRENNE T3	3	279,66 €	93,22 €
CŒUR DE BRENNE T4	2	186,44 €	93,22 €
		1 025,42 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T1	4	372,88 €	93,22 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T2	2	186,44 €	93,22 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T3	1	93,22 €	93,22 €
EVOLIS 23 - CREUSE CONFLUENCE T4	2	186,44 €	93,22 €
		838,98 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T1	3	279,66 €	93,22 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T2	2	186,44 €	93,22 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T3	2	186,44 €	93,22 €
CHABRIS PAYS DE BAZELLE T4	3	279,66 €	93,22 €
		932,20 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
CHATILLONNAIS EN BERRY T1	3	279,66 €	93,22 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T2	2	186,44 €	93,22 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T3	2	186,44 €	93,22 €
CHATILLONNAIS EN BERRY T4	3	279,66 €	93,22 €
		932,20 €	



	Nbre	Montant	Coût à l'unité
ECEUILLE VALENCAY T1	2	186,44 €	93,22 €
ECEUILLE VALENCAY T2	3	279,66 €	93,22 €
ECEUILLE VALENCAY T3	3	279,66 €	93,22 €
ECEUILLE VALENCAY T4	3	279,66 €	93,22 €
		1 025,42 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T1	2	186,44 €	93,22 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T2	2	186,44 €	93,22 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T3	3	279,66 €	93,22 €
LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE T4	2	186,44 €	93,22 €
		838,98 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
PAYS D'ISSOUDUN T1	3	279,66 €	93,22 €
PAYS D'ISSOUDUN T2	4	372,88 €	93,22 €
PAYS D'ISSOUDUN T3	0	- €	93,22 €
PAYS D'ISSOUDUN T4	3	279,66 €	93,22 €
		932,20 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T1	3	279,66 €	93,22 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T2	2	186,44 €	93,22 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T3	1	93,22 €	93,22 €
EVOLIS 23 - SICTOM CHENERAILLES T4	3	279,66 €	93,22 €
		838,98 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
LA CHATRE SAINTE SEVERE T1	4	372,88 €	93,22 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T2	1	93,22 €	93,22 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T3	3	279,66 €	93,22 €
LA CHATRE SAINTE SEVERE T4	1	93,22 €	93,22 €
		838,98 €	
	Nbre	Montant	Coût à l'unité
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T1	2	186,44 €	93,22 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T2	3	279,66 €	93,22 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T3	1	93,22 €	93,22 €
SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE T4	3	279,66 €	93,22 €
		838,98 €	



Présentation des coûts prévisionnels 2025

Charges Fixe	Tonnage entrant	Total TTC	Coût à la Tonne
Part fixe exploitation	23 000,00	3 161 997,62 €	137,48 €
GER		225 581,16 €	9,81 €
Charges d'amortissement 2024		1 164 000,00 €	50,61 €
Charges financières (Intérêt emprunt centre de tri)		131 000,00 €	5,70 €
Charges diverses (Intéressement à la valorisation)		47 000,00 €	2,04 €
Charges de structure SYTOM		221 614,00 €	9,64 €
		4 951 192,77 €	215,27 €
Charges proportionnelle			
Charges proportionnelle	Tonnage entrant	Total TTC	Coût à la Tonne
Electricité	20 057,00	262 444,04 €	13,08 €
Carburant		55 249,74 €	2,75 €
Bobines		43 711,45 €	2,18 €
Frais siège COVID		716 763,31 €	35,74 €
Transport Refus de tri		266 582,56 €	13,29 €
Traitement refus de tri		1 254 936,84 €	62,57 €
		2 599 687,92 €	129,61 €
Recettes SYTOM			
Ventes et soutiens estimés		3 018 997 €	
Charges réelles			
		4 531 884 €	225,95 €
Caractérisations à l'unité			95,00 €





**Autres axes de
collaboration et
sujets diverses**

La reprise des matières premières secondaires

En 2024, plusieurs membres de l'entente ont souhaité mener une consultation commune pour la vente de leurs matières premières secondaires issues du traitement des déchets ménagers sur le centre de tri (hors flux développement et verre).

L'objectif étant d'obtenir de meilleurs prix de reprise et de pouvoir harmoniser les conditions d'expéditions sur le centre de tri et les plateformes de regroupement.

Fort d'un mémoire technique de qualité et de prix plancher très attractifs, c'est l'offre de reprise en option fédération proposée par PAPREC qui a été retenue pour l'ensemble des flux à savoir : acier, aluminium rigide et souple, fibreux (1.11, 5.01, 1.02), PCC, PCNC (1.05 et 5.02) et plastique (PET Clair et PEHD/PP). Ainsi depuis avril 2024, ce sont 8 471 tonnes qui ont été prises en charge par PAPREC et sa filiale FCR.

Groupement Collectivité	Collectivité	Famille	Tonnage MA P10 HA Et	Montant total	
Groupement 36	CC ECUEILLE VALENCAY	Plastiques	451	327 601	14 967,08 €
		Papiers / Cartons	2751	103 611	28 440,06 €
		Métaux	391	273 611	10 719,59 €
	Total CC ECUEILLE VALENCAY				54 126,72 €
	SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUXOUX	Plastiques	4731	354 611	148 728,00 €
		Papiers / Cartons	3 2491	100 611	322 456,92 €
		Métaux	4471	232 611	103 870,93 €
	Total SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUXOUX				575 055,85 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE	Plastiques	251	197 611	5 080,29 €
		Papiers / Cartons	1881	88 611	17 528,48 €
		Métaux	431	215 611	9 213,70 €
	Total COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABRIS PAYS DE BAZELLE				31 822,47 €
	CC CHATILLONNAIS EN BERRY	Plastiques	171	272 611	4 721,64 €
		Papiers / Cartons	2121	84 611	17 854,29 €
		Métaux	281	239 611	6 707,44 €
	Total CC CHATILLONNAIS EN BERRY				29 283,36 €
	CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE	Plastiques	241	355 611	8 538,82 €
		Papiers / Cartons	981	107 611	10 466,81 €
		Métaux	231	257 611	5 903,31 €
	Total CC LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE				24 908,94 €
	SYNTOM LE BLANC	Plastiques	1711	282 611	49 849,79 €
		Papiers / Cartons	7811	99 611	76 256,27 €
		Métaux	931	258 611	23 895,66 €
	Total SYNTOM LE BLANC				150 101,72 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BRENNIE	Plastiques	251	281 611	7 427,41 €
		Papiers / Cartons	1551	102 611	15 804,55 €
		Métaux	251	253 611	6 500,25 €
	Total COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BRENNIE				29 741,21 €
	SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE	Plastiques	941	339 611	31 957,44 €
		Papiers / Cartons	5291	110 611	57 848,72 €
		Métaux	691	187 611	12 827,73 €
	Total SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE				102 734,89 €
	CC DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE	Plastiques	741	264 611	26 831,58 €
		Papiers / Cartons	3551	84 611	29 893,61 €
		Métaux	631	194 611	12 221,90 €
	Total CC DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE				68 957,08 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN	Plastiques	941	334 611	31 272,63 €	
	Papiers / Cartons	6591	105 611	71 055,05 €	
	Métaux	951	219 611	21 033,16 €	
Total COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN				123 360,84 €	
Total Groupement 36			8 471 t	1 190 093,07 €	



Le transport et traitement du polystyrène expansé

Depuis le 16 septembre 2020, le service propreté-déchets de la Collectivité Châteauroux Métropole, adhérente au SYTOM, et le SYMCTOM du Blanc dispose d'une convention pour le transport et le traitement du polystyrène expansé de calage (collecté en déchèterie, dans la benne tout venant) ainsi que celui des restaurateurs et de la grande distribution.

Ainsi en 2024, les moyens techniques de conditionnement du polystyrène (presse) détenus par le SYMCTOM du Blanc ont permis de valoriser 8 640 kg de matière et de faire une économie de traitement d'environ 2000 € pour la collectivité Châteauroux métropole.



La communication

Le SYTOM de Châteauroux dispose d'une chargée de communication et d'une ambassadrice dont le but est de mener des actions visant à réduire les déchets ménagers à la source et à améliorer les performances de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire.

En 2023, dans le cadre des travaux de modernisation, un nouvel espace pédagogique a été créé sur le centre de tri mettant en avant le tri, la valorisation et la réduction des déchets.

Cet outil de communication, accessible et adapté à toutes les collectivités de l'entente a été visité par plus de 500 visiteurs en 2024.



En parallèle, à la demande de certaines collectivités, tous les outils mis à jour sont créés de façon à être à disposition de tous les membres.



L'assurabilité du site

Le nombre d'accident, en particulier d'incendie, survenant dans les installations de tri et de traitement de déchets est en augmentation. Or, un centre de tri est exposé aux risques incendie en raison de la nature même des produits traités (papiers, cartons, plastiques, et certains emballages métal) et des techniques ou équipements mis en œuvre dans le processus.

Pour lutter de façon efficace contre les incendies des investissements importants sont nécessaires et supposent des moyens adaptés qu'il convient de sécuriser. L'objectif étant de réduire la probabilité et la fréquence des incendies et de limiter ainsi les éventuelles conséquences sur des dommages matériels et la perturbation de l'activité.

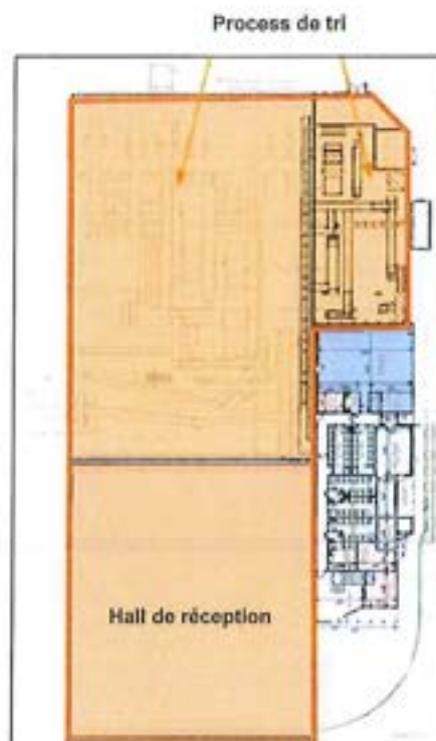
Les compagnies d'assurances demandent une maîtrise optimale du risque incendie sans quoi l'assurabilité du site est refusée. C'est aujourd'hui le risque pour notre centre de tri selon l'audit réalisé en mars 2024.

En effet, aux yeux des assureurs cette maîtrise n'est actuellement pas garantie. Pour pallier à ce dysfonctionnement, il est demandé l'installation sur le site d'une unité de protection incendie de type sprinklage et la réalisation d'un mur coupe-feu entre le hall amont et la partie process du bâtiment.

Afin de s'assurer de la faisabilité technique de ce projet une étude structure a été engagée par le SYTOM dès le mois d'août 2024. Les premiers retours semblent confirmer qu'avec un renforcement de sa structure métallique le bâtiment pourrait être équipé d'un réseau complet de sprinklage. Si tel est le cas un mur coupe-feu sans « recoupement » pourra être mis en place.

Au vu des enjeux et des contraintes financières de tels investissements pour le syndicat, un plan d'action avec des mesures à mettre en place, a été élaboré avec notre exploitant afin de pouvoir couvrir le risque incendie pendant et après les travaux.

Localisation des zones



Présentation des aménagements

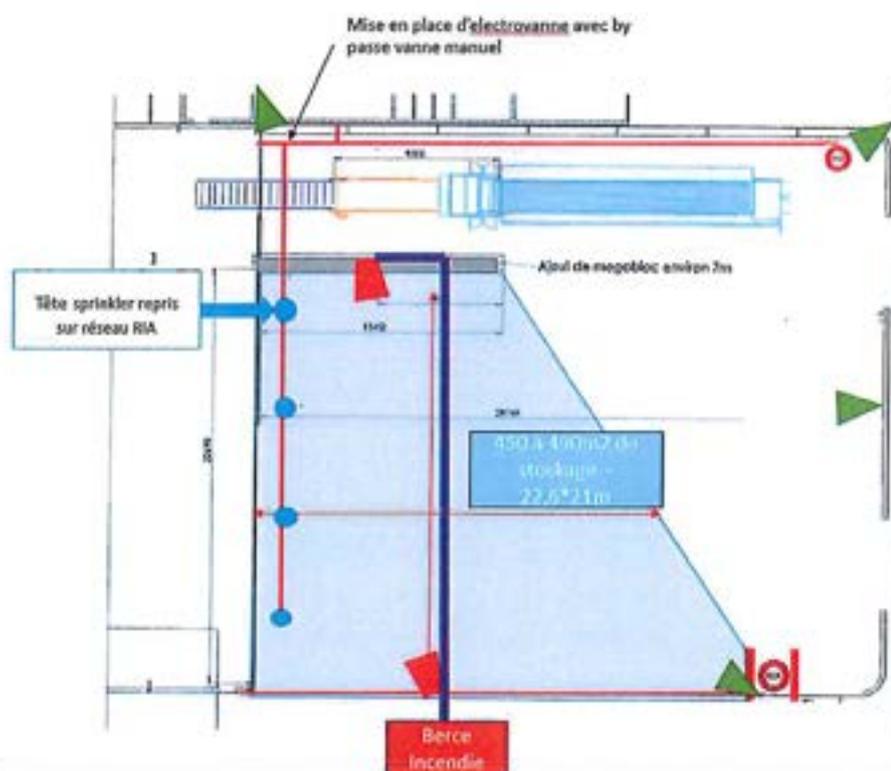
✓ Mise en place de mesures indispensables (avant travaux)

Il s'agit de mesures de prévention ou mesures de protection dont la non réalisation entraîne soit une augmentation du risque de survenance d'un incendie soit une aggravation du sinistre. Leur prise en compte par l'assuré doit être immédiate.

- Gardiennage du site en dehors des horaires d'ouverture : 123k€/an ✓
- Installation de caméras thermiques : 60k€ (financé par Paprec à ce stade), ✓
- Etude ATEX : 2.3k€, ✓
- Protection automatique type sprinklage sur presse à paquet : 5.2 k€, ✓
- Etude Structure bâtiment : 7.7k€, ✓
- Réserve Incendie + canons à eau et rampe sprinklage dans la zone amont : 30k€

A ce jour, seule la mesure qui concerne la zone de réception est toujours en phase d'étude et non effective. L'objectif étant d'installer des équipements pérennes au cours du 1^{er} trimestre 2025 qui pourront être réutilisés avec la nouvelle installation objet du point ci-après.

Notamment il est prévu la mise en place de deux canons à eau afin de couvrir le stock de déchets à trier et d'une rampe de sprinklage de type « rideau d'eau » pour éviter une propagation dans le hall process. Ces différents équipements seront alimentés en eau grâce à un piquage sur le réseau RIA et la mise en place d'une réserve incendie à l'extérieur du bâtiment (berce).



✓ **Mise en place de mesures importantes (objet des travaux)**

Ce sont des mesures qui permettent de poursuivre la réduction du risque de survenance d'un incendie ou d'en limiter les conséquences (protection).

- Mise en place d'une installation complète d'extinction automatique à eau dans l'ensemble du bâtiment (type sprinklage) : **estimé à plus de 1 500 k€**,
- Réalisation d'un mur coupe-feu entre les deux zones : **estimé à 300 k€**.

Comme mentionné à la page précédente, ces deux recommandations ont fait l'objet d'une étude de structure qui confirme la faisabilité technique de ce projet qui sera financé par le biais d'un marché public par le syndicat.

Le temps nécessaire pour la procédure administrative et la complexité de la mise en œuvre de ces ouvrages rendent indispensable l'élaboration d'un échéancier pluriannuel (2025-2026).

Ce dernier pourrait être le suivant :

- ✓ Elaboration du cahier des charges et choix de/des entreprises : 1^{er} trimestre 2025
- ✓ Etude de conception : 2^{ème} trimestre 2025
- ✓ Réalisation des travaux : à partir du 3^{ème} trimestre 2025 jusqu'à la fin de 1^{er} semestre 2026





Annexe



Décisions prises en 2024 et approuvées par les organes délibérants

Conférence d'Entente Intercommunale du 15 janvier 2024

- Approbation du bilan annuel 2023
- Approbation du coût de traitement, des caractérisations 2024

XXI : CITEO – CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE POUR LES EMBALLAGES ET LE PAPIER 2025-2029.

Exposé :

Monsieur le Président précise qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ils peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers en versant une contribution financière à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers d'emballages.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance (C.A.P.) portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la communauté de communes avait conclu un C.A.P. avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat type collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 2 avril dernier ;

APPROUVE le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer, par voie dématérialisée, le contrat couvrant la période du 2025 à 2029 et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXII : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D01 DU 11 DÉCEMBRE 2024.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient de retirer la délibération D01 du 11 décembre 2024 concernant l'autorisation donnée au Président en application de l'article L.1612 du CGCT relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget.

En effet, le calcul effectué pour déterminer le montant maximum des dépenses inclut les restes à réaliser de l'année précédente. Or, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales précise que, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

RETIRE la D01 du 11 décembre 2024.

XXIII : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il attend la réception des offres des entreprises pour les travaux de voirie. Une commission sera convoquée dès que l'ensemble des propositions aura été reçu.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture informe les membres du conseil que le lancement de cyclo bohème se tiendra à Beaulieu-les-Loches le samedi 24 mai 2025 de 9h à 18h30.

Elle remercie Nicolas DELMAS pour son engagement au sein de sa commune et la prise en charge de l'ensemble des dossiers.

Monsieur ROUFFY, Vice-Président en charge de l'environnement, précise que le dossier de l'emprunt doit être finalisé afin de pouvoir progresser sur le projet de la future déchèterie.

Il explique que des dépôts sauvages sont systématiquement constatés sur les points de regroupement, témoignant d'un niveau encore élevé d'incivilités de la part des administrés.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique explique à l'assemblée le déroulement de la soirée AFTER WORK le 10 juin 2025 à Fléré-la-Rivière.

Il informe également qu'une journée Job Dating est prévue le lundi 23 juin 2025 à l'Espace Tivoli, à destination de toutes les personnes en recherche d'emploi sur le territoire.

XXIV : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

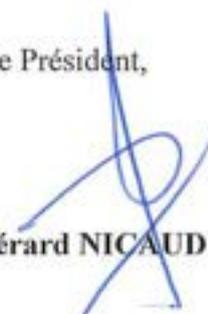
Nicolas DELMAS, Responsable pôle projets, aménagements et marchés publics, informe l'assemblée sur le bilan de concertation pour le PLU de Châtillon et Le Tranger.

Monsieur NICAUD informe aux membres du conseil communautaire des remarques annotées sur le cahier de concertation pour la commune de Châtillon-sur-Indre.

Le Président remercie les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Président,


Gérard NICAUD



La Secrétaire

Martiale POURNIN
